



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation dans les communes d'au moins 3500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

**En M57, la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.**

### Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

D'après les articles D2312-3, ce rapport prévu par l'article L2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses de d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision en dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a donné quelques précisions concernant le DOB :

*A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature. ;
- A la durée effective du temps de travail.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévue au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## A - APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Source : DOB 2025 de la Caisse d'Epargne

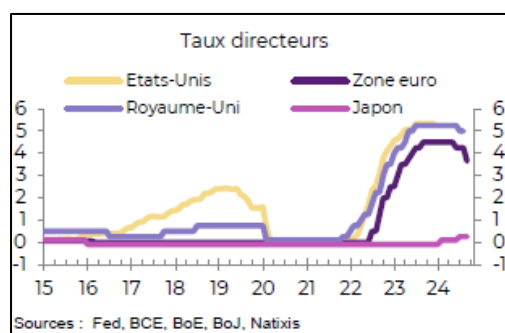
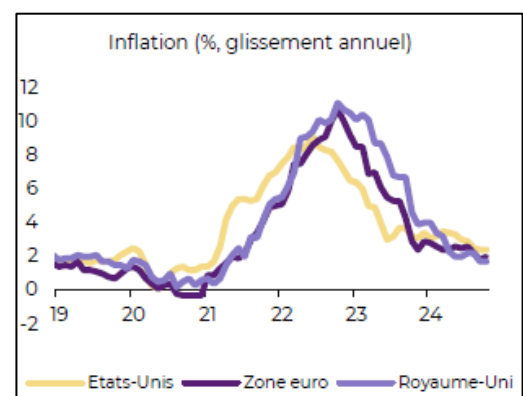
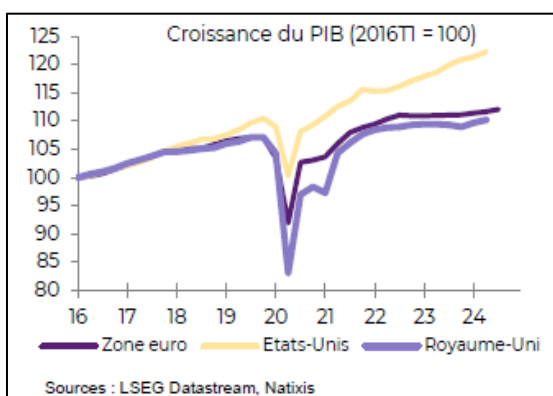
### Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



## Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'France continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'France a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

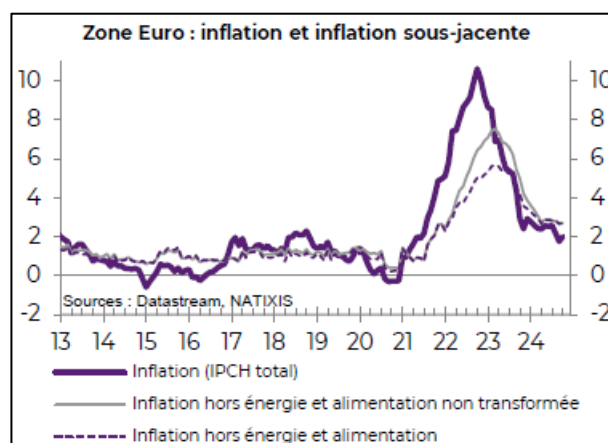
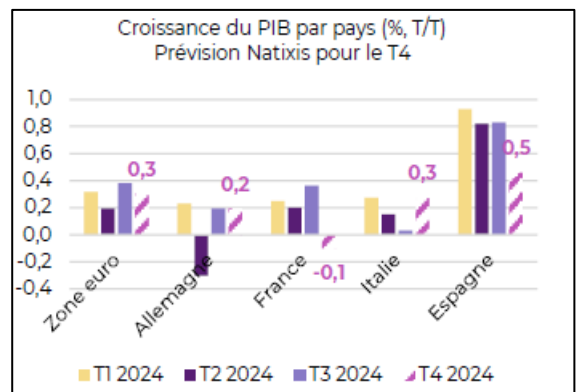
Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

Prévisions			
	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	0,5	0,8	1,3
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF (GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	1,1	0,3
Inflation (%)	5,5	2,4	2,0
hors énergie et alim. non-transf. (%)	6,2	2,9	2,3

Source : Natixis



## France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

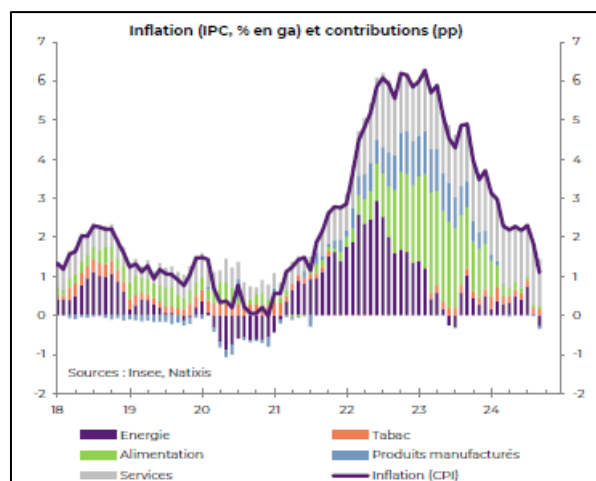
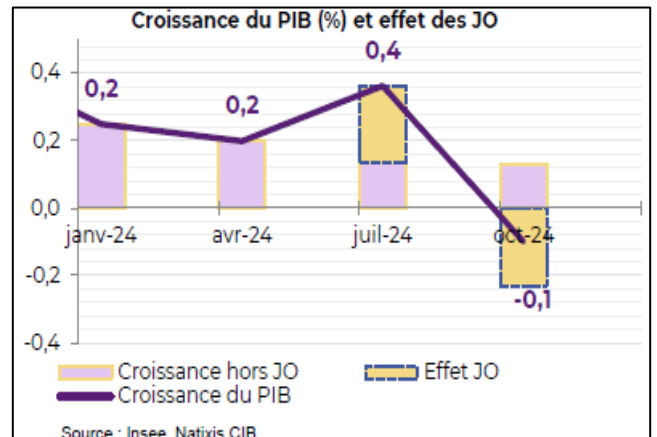
Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Prévisions			
	2023	2024	2025
<b>PIB (MA, %)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
<b>Inflation IPCH (%)</b>	<b>5,7</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>
hors énergie et alim. non-transf. (%)	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

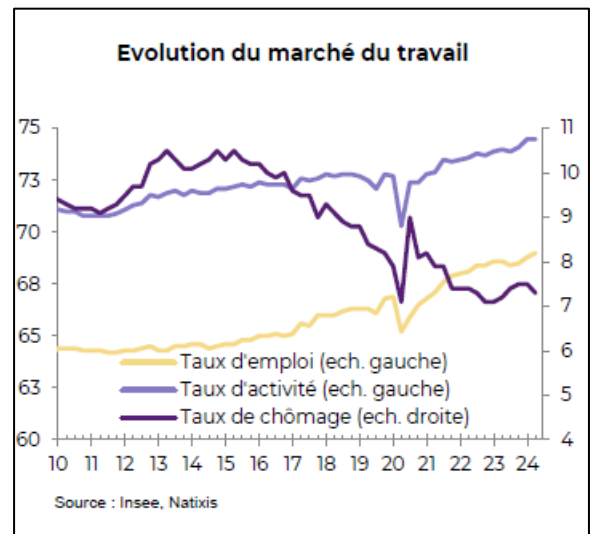
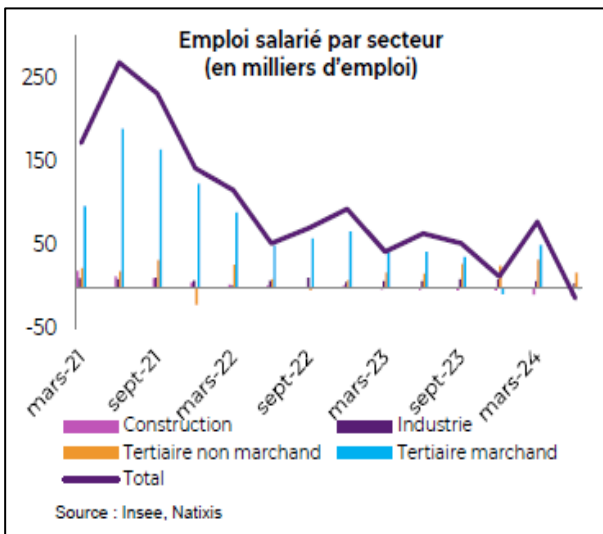


## France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.





## France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

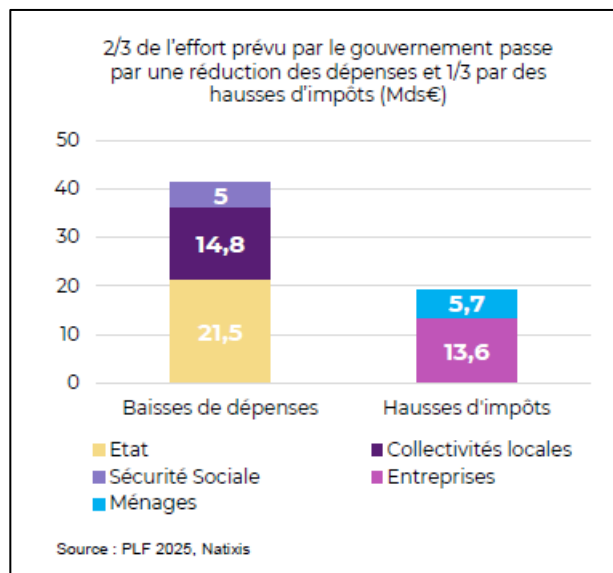
En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent. En effet, la démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 de la Constitution) a suspendu les débats au Parlement sur les textes financiers à compter du 5 décembre dernier. Après avoir promulgué la loi spéciale le 20 décembre 2024 et la répartition des crédits relatif aux services votés (article 47 de la Constitution) le 30 décembre dernier pour assurer la continuité des services publics, l'examen du projet de loi de finances 2025 a repris au Sénat seulement le 15 janvier 2025. Le PLF 2025 est en cours d'adoption.

Prévisions du gouvernement		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.1	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	50.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dettes publiques	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis



## Mesures législatives et réglementaires impactant le SMEA

- Le fond de compensation pour la TVA (FCTVA) :
  - Evolution du taux de FCTVA de 16.404 % à 14.85 %
  - Suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité
  - Application aux dépenses réalisées à partir de 2025
    - Impact estimé de ces deux mesures : une baisse de 10 % du remboursement de la TVA pour les collectivités
    - Impact pour le Syndicat : la diminution de la recette ne sera visible qu'à partir du budget primitif de 2027 / droit commun n-2
  
- M57 et Compte Financier Unique
  - Impact pour le Syndicat : le bureau syndical est favorable au passage en Compte Financier Unique dès l'exercice comptable 2024
  
- M57 et maquette budgétaire : annexe budget vert / transition écologique
  - Obligatoire pour les collectivités ayant mis en place la M57 et de plus de 3 500 habitants
  - Application progressive à compter de 2024
  - Pour 2024 : Axe 1 : atténuation du changement climatique
  - Pour 2024 : compte 2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317
  - Taxonomie européenne : système de classification des activités en fonction de leur impact sur l'environnement
    - Impact pour le Syndicat : dans le cadre de l'évolution réglementaire, le logiciel de comptabilité Berger Levrault a été mis à jour afin d'alimenter l'annexe budgétaire dit budget vert / gratuit
  
- 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :
  - Période : 2025-2030
  - Montant de l'aide : 520 M€ par an soit + 25% / 11<sup>ème</sup> programme
  - Taux de subvention : 30%, 50%, 70% pour les priorités du programme et jusqu'à 80% pour les actions les plus ambitieuses de restauration et préservation des milieux
  - 4 enjeux :
    - L'atteinte du bon état des milieux / Priorité n°1
    - L'adaptation des territoires au changement climatique / Priorité n°2
    - La reconquête de la biodiversité
    - La solidarité entre les territoires
  - 5 axes d'intervention :
    - Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
    - Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
    - Améliorer la qualité des eaux du milieu
    - Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
    - Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères

- Valeur du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 5 907.34 € - valeur appliqué depuis le 01/07/2023 soit (+ 1.50 %).
- Pour rappel, le SMIC horaire brut est passé de 11.65 € à 11.88 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
  - *Impact pour le Syndicat : la rémunération de l'apprentie suit l'évolution du SMIC*
- Plafond mensuel de la sécurité sociale passe au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 3 925 € contre 3 864 € en 2024.
- Réévaluation annuelle systématique de l'Indemnité de Compensation de Hausse de la CSG :
  - *Impact pour le Syndicat : faible (+73 € pour l'année 2025)*
- Augmentation progressive du taux employeur de la cotisation CNRACL sur 4 ans : au 1<sup>er</sup> janvier 2025, passage de 31.65 % à 34.65 % ; au 1<sup>er</sup> janvier 2026, passage de 34.65 % à 37.65 % ; au 1<sup>er</sup> janvier 2027, passage e 37.65 % à 40.65 % ; au 1<sup>er</sup> janvier 2028, passage de 40.65 % à 43.65 %.
  - *Impact pour le Syndicat : + 5 600 € pour l'année 2025*
- Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9.88 % après 8.88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.
  - *Impact pour le Syndicat : + 1 900 € pour l'année 2025*
- Arrêt maladie : maintien de la journée de carence / indemnisation de l'arrêt maladie ordinaire à hauteur de 90% contre 100% auparavant.

## **B - CONTEXTE DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

Pour rappel, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues est né le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la fusion de trois syndicats intercommunaux, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2019-358-0004. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

De plus, la loi NOTRe a attribué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues par les 7 EPCI suivantes :

- Pays d'Orange en Provence (Communauté de Communes)
- CC Aygues Ouvèze en Provence
- CC Vaison Ventoux
- CC Drôme Sud Provence
- CC des Baronnies en Drôme Provençale
- CC du Diois
- CC du Sisteronais Buech

Le Syndicat a donc pour objet, sur son territoire de compétences, de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et certaines missions dites Hors GEMAPI, et plus globalement, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, visant la Gestion des Milieux Aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et la Prévention des Inondations.

Les principaux enjeux, de compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

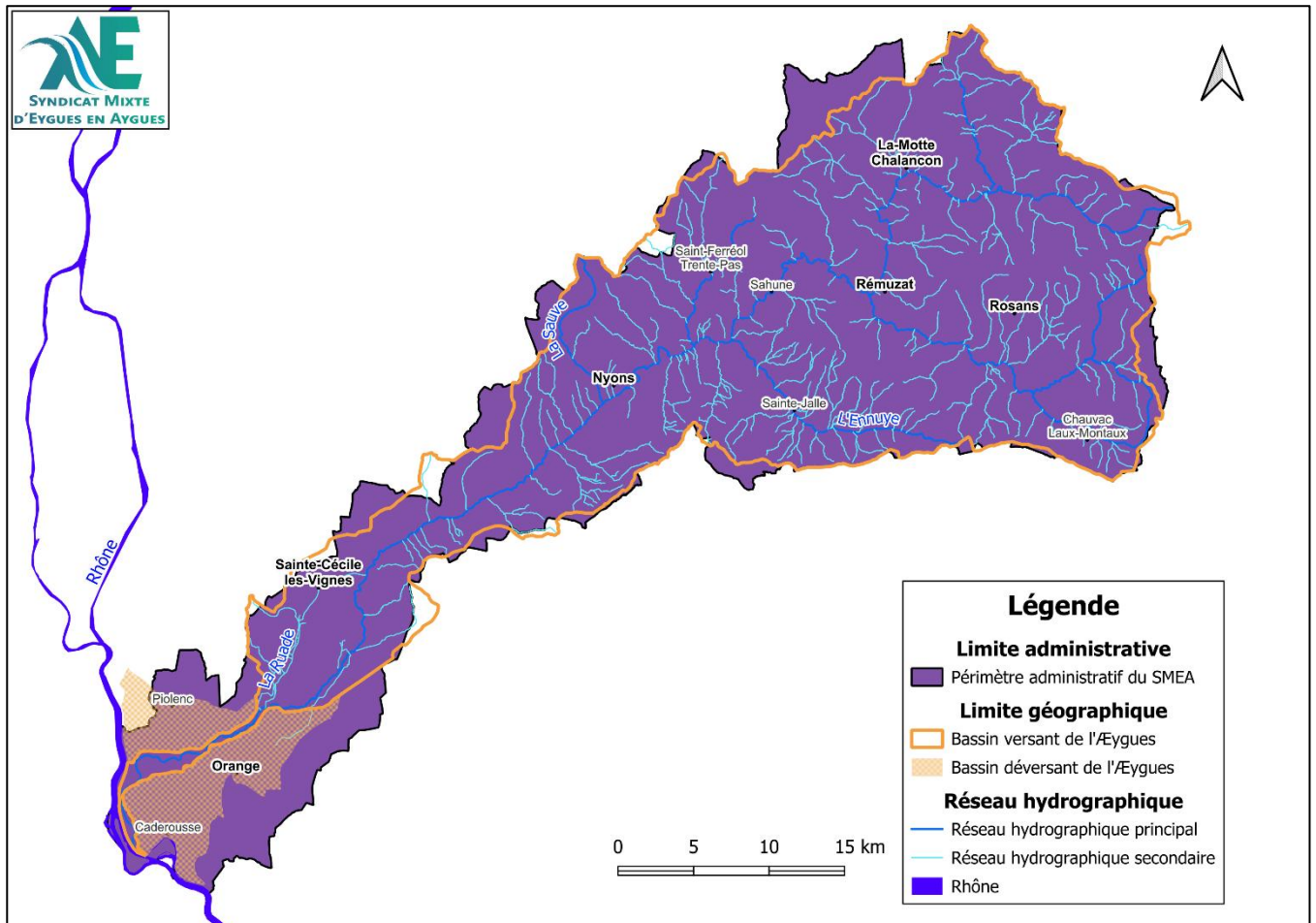
- La gestion des milieux aquatiques, avec notamment la recherche du bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les différentes composantes de « l'espace rivière » : entretien et aménagement, hydrogéomorphologie, continuité écologique et sédimentaire, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La gestion des inondations par débordement des cours d'eau, et notamment la mise en œuvre des obligations réglementaires découlant du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les autres enjeux importants, hors compétence directe du Syndicat, présents sur le bassin versant sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau, avec notamment le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (Etat).
- La préservation des habitats naturels liés aux rivières, avec notamment les sites Natura 2000 en animation par le SMEA pour le site « Aygues » et en lien avec le PNR des Baronnies pour le site « forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ».

## ❖ EXTENSION DU PERIMETRE

Par ailleurs, fin 2020, le syndicat a procédé à une extension du périmètre de compétence aux communes des EPCI membres, présentes sur le bassin versant de l'Ægyues, non adhérentes à un des trois syndicats. Cette extension du périmètre n'a entraîné aucune modification quant à la gouvernance du syndicat et à la participation financière des membres. Elle a été actée par les préfectures respectives des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Vaucluse le 14 juin 2021 enregistré sous le numéro 2021-06-14-00008.



## ❖ MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Le SMEA s'est engagée dans une démarche PAPI, démarche utile et nécessaire pour la mise en œuvre d'un programme d'actions relatif à la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Æygues et « obligatoire » pour bénéficier des aides financières de l'Etat :

- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier)
- Fonds Vert (fonds abondant le FPRNM)

Pour rappel, les différentes étapes de la démarche :

1. Recrutement d'un animateur PAPI : **effectif depuis le 8 janvier 2024**
2. Désignation par le Syndicat le 14 juin 2024 de « l' élu référent » (cf. délibération n°2024-011) : **M. Xavier MARQUOT, 1<sup>er</sup> vice-président**
3. Rédaction d'une « Lettre d'Intention » et transmission au Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée (PCB) : **envoyé le 10 septembre 2024**
4. Désignation par le PCB d'un Préfet « Pilote » compte tenu de la position du bassin versant de l'Æygues sur plusieurs Départements et Régions : **effectif depuis le 8 octobre 2024 / M. le Préfet du Vaucluse**
  - *Demande de subvention pour le poste « animation PAPI » à hauteur de 50% de l'ETP*
5. Désignation par le Préfet « Pilote » d'un Référent « Etat »
  - *Désignation du Référent « Etat » : **effectif depuis le 16 décembre 2024 / M. le Directeur Départemental des Territoires du Vaucluse***
  - *Réunion de pré cadrage avec les Services de l'Etat : **en attente d'une date, à priori courant 1<sup>er</sup> semestre 2025***
  - *Elaboration du PAPI selon un cahier des charges prédéfini dont les points importants sont :*
    - Organisation de la gouvernance
    - Participation du public
    - Prise en compte du changement climatique
    - Évaluation environnementale du PAPI
    - Analyse multicritères et analyse coûts-bénéfices
    - Démarche en deux temps :
      - Le programme d'études préalables (PEP) :
        - Durée cible : 2 ans (24 mois)
        - Durée maximale : 4 ans + 1 an supplémentaire dérogatoire
      - Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) :
        - Signature PAPI au termes de 4 ans (5ans)
        - Durée mise en œuvre 6 ans + 1 an supplémentaire dérogatoire

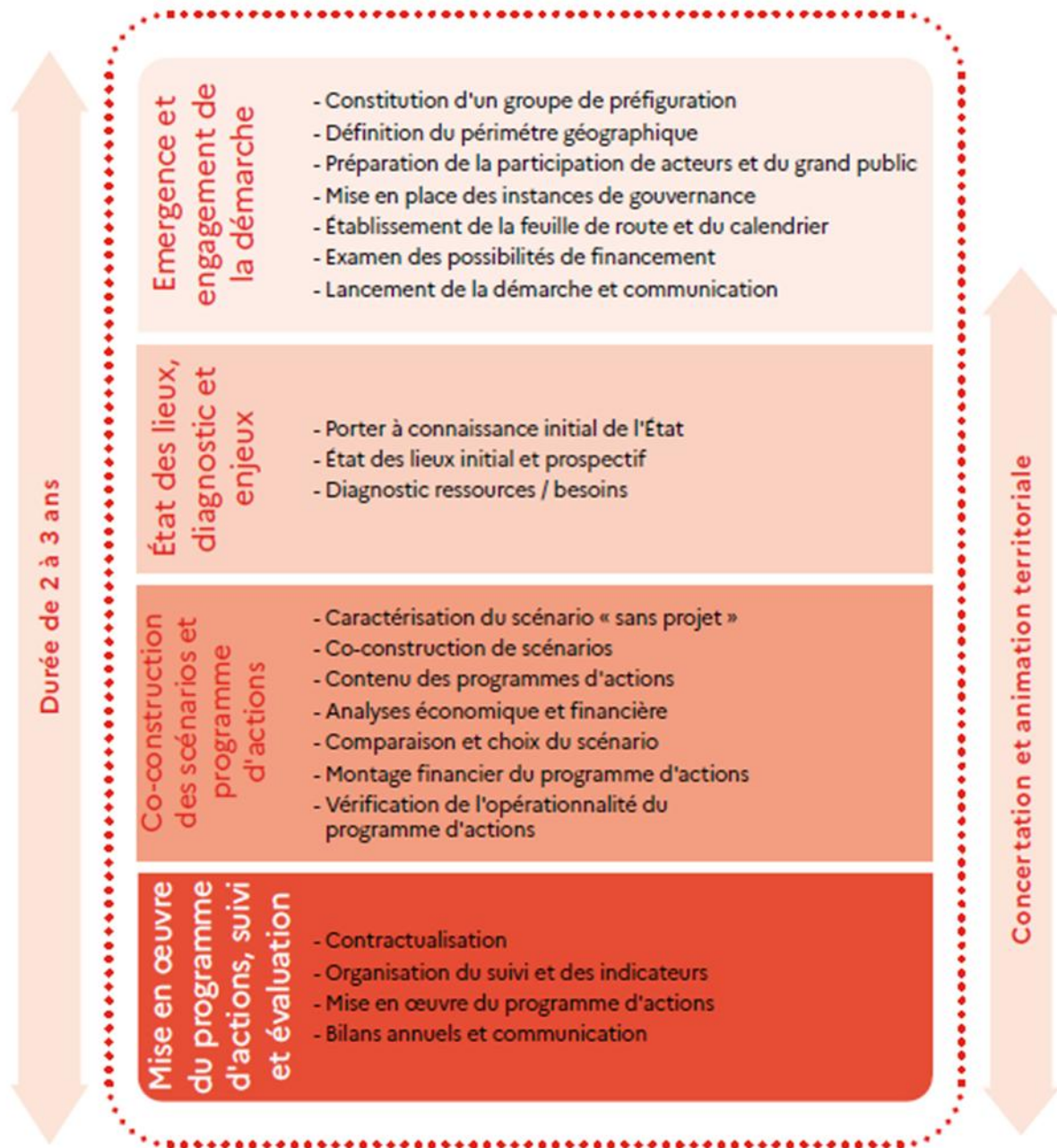
## ❖ MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Pour rappel,

Le SMEA a été sollicité par les Services de l'Etat en Drôme pour être « animateur » de la démarche PTGE sur le bassin versant de l'Éygues et a accepté cette sollicitation. Ce choix a été guidé par la volonté du Syndicat de s'inscrire dans une démarche « en cours », le bassin versant ne bénéficiant pas actuellement de démarches de planification du fait de sa création récente :

- PAPI : lancement au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Contrat de Milieux (contrat de rivière) :
  - 2002 : dossier préalable de candidature
    - Avis favorable de la commission nationale d'agrément du 12/02/2002
  - 2007 : lancement des études complémentaires
  - 2012 : dossier définitif de candidature
    - Pas de présentation en commission d'agrément
  - 2024 : dossier obsolète
  - 2025 : *réunion d'impulsion du contrat « Eau et Climat » programmée le 9 avril 2025*
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :
  - En l'absence de SAGE sur le territoire, la démarche de PTGE et la dynamique de concertation locale ainsi créée, constituera une première étape à la constitution d'une CLE et à l'élaboration d'un SAGE sur le long terme.
- Décisions du groupe de préfiguration (Sous-Préfet de Nyons / Sous-Préfet de Carpentras / DDT26 / DDT84 / AE RMC / SMEA) lors de la réunion du 10 janvier 2024 :
  - Recrutement d'un animateur PTGE : **effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024**
  - **Réunion de lancement le 12 septembre 2024** (maison de Pays de Nyons) / invitation des acteurs en interactions avec la gestion de la ressource (de l'ordre de 200 personnes) / mise en place des instances de gouvernance.
- **Les prochaines étapes pour 2025**
  - Consolider la constitution du COPIL
  - Etablir le bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) :
  - Elaborer la feuille de route de la démarche PTGE et son calendrier prévisionnel

## Démarche PTGE



## Déroulé de la démarche PTGE

ETAPES	RÔLE DES PRÉFETS
Engagement de la collectivité dans la démarche	Le préfet référent veille à la pertinence du périmètre.
Feuille de route du processus (calendrier, gouvernance...)	Le préfet référent valide la feuille de route. Porter à connaissance initial du préfet référent.
Production de l'état des lieux et du diagnostic	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, valide comme suffisante la phase de diagnostic.
Proposition du programme d'actions	Le préfet coordonnateur de bassin, ou le préfet référent par délégation, donne l'avis de l'État sur la suffisance du programme d'actions.
Adoption du PTGE par la structure porteuse et engagement des partenaires mobilisés	Approbation du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin.

## ❖ ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR9301576 DE L'ÆYGUES AVAL

La Région Sud PACA a demandé au Syndicat, en 2024, de se positionner à nouveau sur la désignation de la structure animatrice et ce pour les trois ans à venir (2025 / 2026 / 2027) afin d'être en adéquation avec la période de financement du poste affecté à l'animation dudit site Natura 2000.

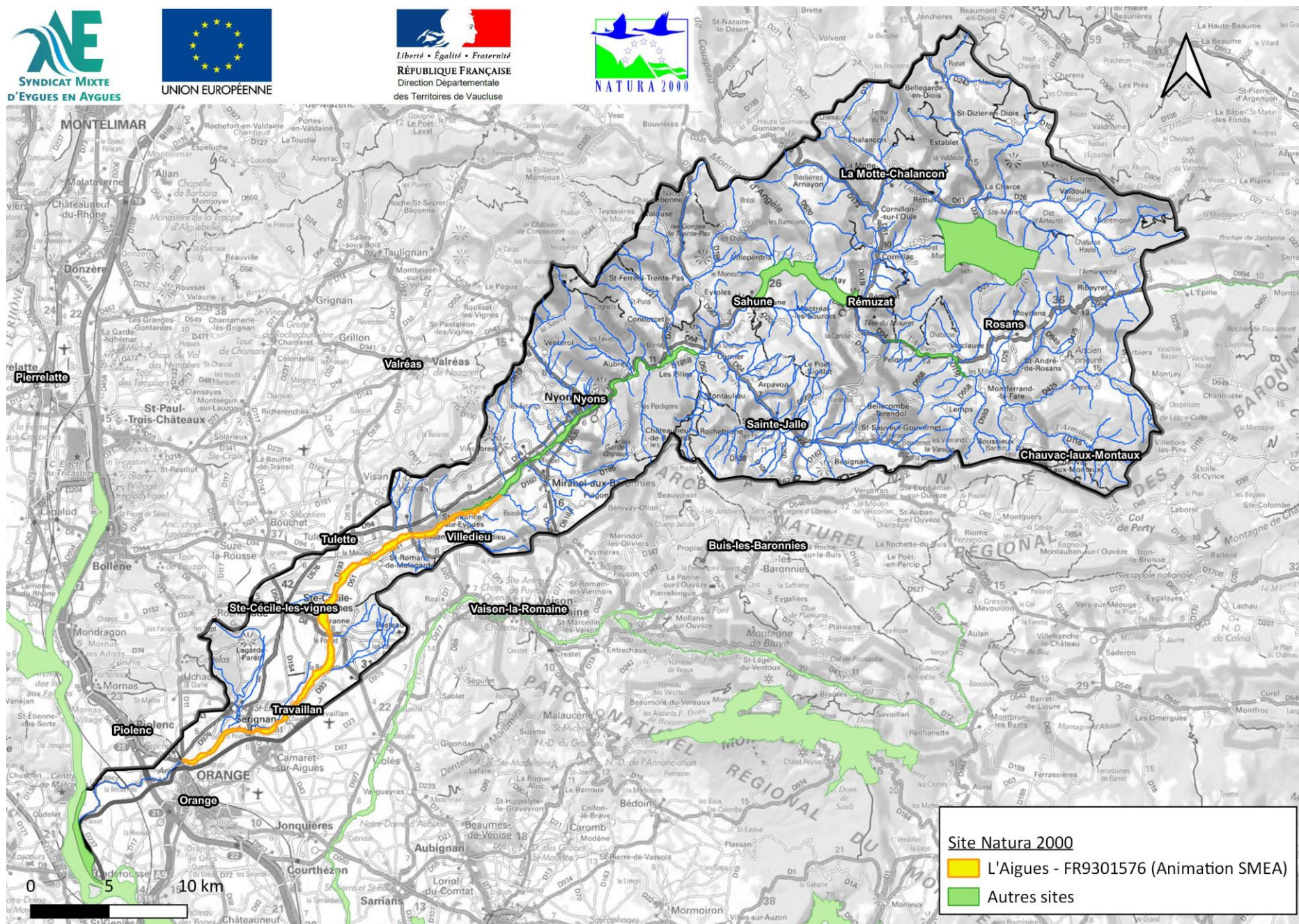
Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues poursuit donc sa mission d'animation du site Natura 2000 FR9301576 de l'Aygues.

Ainsi,

- Le SMEA a été désigné, le 11 juillet 2024 lors de la réunion des collectivités dudit site, à l'unanimité, structure animatrice pour les 3 années à venir, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. A cette même date, le Président a également été désigné, à l'unanimité, Président du COPIL Natura 2000 de l'Aygues.
- Par délibération n°2024-014 du 27 septembre 2024, un poste au sein du SMEA a été affecté pour 33 % d'un ETP. Le montant prévisionnel des dépenses pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 s'élève à 53 714.96 € financé par la Région Sud-PACA et l'Union Européenne – FEADER pour le même montant.
- Actions potentielles à venir :
  - Accompagnement dans l'élaboration du Plan de gestion du site Ramières Hautes à Buisson
  - Accompagnement dans l'élaboration du Plan de gestion du site des Hautes Rives à Cairanne, intégrant le Canal du Muzet.

Pour rappel,

- Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes : Saint Maurice sur Eygues, Tulette, Villedieu, Buisson, Saint Roman de Malegarde, Sainte Cécile les Vignes, Cairanne, Travaillan, Sérignan du Comtat, Camaret sur Aygues et Orange.
- Dans le cadre de la loi 3DS votée en 2022, l'Etat a transféré une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites Natura 2000 terrestres aux régions. Elles gèrent notamment les subventions ETAT et FEADER de ces sites. Pour celle qui nous concerne, il s'agit de la Région Sud PACA.
- *L'animation des autres sites Natura 2000 intéressant le bassin versant de l'Æygues est assurée par le Parc Naturel Régional des Baronnies sur décision de la Région Auvergne Rhône Alpes.*



**Site Natura 2000**

- L'Aigues - FR9301576 (Animation SMEA)
- Autres sites



## C–ANALYSE RETROSPECTIVE

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2025, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

Concernant l'exercice 2024, les éléments suivants sont présentés à titre indicatif, dans l'attente de l'adoption du compte financier unique.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 (décisions modificatives incluses) a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 622 977.31 €
- Section d'investissement : 2 135 536.82 €

### C-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1-1 RESULTAT 2024 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section de Fonctionnement - Réalisé 2024									
Dépenses	0,00	0,00	2 056,81	509 512,27	0,00	0,00	0,00	0,00	511 569,08
Recettes	0,00	0,00	0,00	497 982,54	147 568,00	48 100,00	60 000,00	180 420,00	934 070,54
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	-2 056,81	-11 529,73	147 568,00	48 100,00	60 000,00	180 420,00	422 501,46
Résultat reporté	9 860,47	12 147,07	282 643,51	316 598,78	38 381,42	-1 653,16	0,00	-217,00	657 761,09
<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 860,47</b>	<b>12 147,07</b>	<b>280 586,70</b>	<b>305 069,05</b>	<b>185 949,42</b>	<b>46 446,84</b>	<b>60 000,00</b>	<b>180 203,00</b>	<b>1 080 262,55</b>

#### 1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
70 - produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74 - dotations et participations	500 550,00	864 958,28	811 090,00	863 670,30	927 733,00	7,42%
75 - autres produits de gestion	0,00	1,29	1,27	1 961,51	1 676,65	-14,52%
76 - produits financiers	43,81	43,81	0,00	0,00	0,00	
77 - produits spécifiques	277,00	0,00	0,00	342,67	556,89	62,51%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>500 870,81</b>	<b>865 003,38</b>	<b>811 091,27</b>	<b>865 974,48</b>	<b>929 966,54</b>	<b>7,39%</b>
042 - opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	865,00	4 104,00	374,45%
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>865,00</b>	<b>4 104,00</b>	<b>374,45%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>500 870,81</b>	<b>865 003,38</b>	<b>811 091,27</b>	<b>866 839,48</b>	<b>934 070,54</b>	<b>7,76%</b>

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 934 070.54 € en 2024. Elles sont en augmentation de 7.76 % par rapport à 2023.

Les recettes sont liées principalement au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des EPCI membres et les subventions des différents partenaires financeurs (ETAT / Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse / Département 26).

## Ventilation des recettes du chapitre 74 – Dotations et participations

CHAPITRE 74 / ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
Contributions des membres / charges de structures	295 550,00	300 000,00	370 000,00	423 266,00	437 512,00	3,37%
Contributions des membres / GEMA	70 000,00	200 000,00	150 000,00	105 000,00	147 568,00	40,54%
Contributions des membres / PI	120 000,00	288 000,00	180 000,00	65 500,00	48 000,00	-26,72%
Contributions des membres / BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	#DIV/0!
Contributions des membres / BL - PI	15 000,00	12 000,00	100 000,00	210 000,00	180 420,00	-14,09%
<b>Contributions des membres / Total</b>	<b>500 550,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>	<b>803 766,00</b>	<b>873 500,00</b>	<b>8,68%</b>
Subventions des partenaires financeurs	0,00	55 543,00	11 090,00	59 904,30	54 233,00	-9,47%
<b>Total du chapitre 74 - dotations et participations</b>	<b>500 550,00</b>	<b>855 543,00</b>	<b>811 090,00</b>	<b>863 670,30</b>	<b>927 733,00</b>	<b>7,42%</b>

L'augmentation de 7,42 % du chapitre 74 s'explique par :

- L'encaissement tardif (novembre 2024) de la subvention de l'Agence de l'Eau RM&C concernant le financement des missions d'animation à l'environnement de l'année 2023 (gestion quantitative / animation territoriale de la GEMAPI). Cette subvention n'a pas fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2023, ni d'un rattachement au compte administratif 2023 car son attribution et son encaissement ne sont pas certains. Concernant l'animation 2024, bien que des crédits ont été prévus au Budget Primitif 2024 mais, compte tenu de son caractère incertain, l'aide financière de l'Agence de l'Eau n'a pas fait l'objet de rattachement. Cependant, on constate qu'entre 2023 et 2024, le montant de l'aide perçue est quasi-identique (31 093 € encaissé en 2024 / 35 894 € encaissé en 2023).
- Le rattachement des subventions ETAT et FEADER concernant l'animation du site NATURA 2000 FR9301576 au titre de 2024 soit 31 journées justifiées sur les 109 journées prévisionnelles.
  - Le rattachement de la subvention ETAT de 50% concernant l'animation PAPI calculé sur la masse salariale d'octobre à décembre 2024 soit 5 240 €. Or, sur le budget primitif 2024, l'aide financière avait été inscrite à hauteur de 20 000 € correspondant à une année pleine de masse salariale. En effet, la demande d'aide financière ne pouvait être déposée qu'à partir de la réponse du PCB (obtenue fin septembre / début octobre 2024) avec rétroactivité à la date d'embauche de l'animateur PAPI (janvier 2024) d'après le compte rendu de la réunion de cadrage préalable avec les services de l'état en février 2024. Or, au moment du versement de la subvention, la période retenue pour 2024 ne comprend que la période comprise entre octobre et décembre 2024, sans rétroactivité.
- Une augmentation des contributions des EPCI membres lié à une nouvelle contribution celle du Bénéfice Local - GEMA.

### 1-3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
011 - charges de gestion courante	23 849,19	44 097,71	40 453,76	40 324,60	58 383,23	45%
012 - Charges de personnel	140 376,19	219 545,71	251 521,76	299 025,98	406 736,21	36%
65 - Autres charges de gestion courante	17 222,94	31 771,42	29 948,75	31 008,99	32 491,38	5%
66 - charges financières	9 313,99	4 427,36	3 626,94	2 858,10	2 056,81	-28%
67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>190 762,31</b>	<b>299 842,20</b>	<b>325 551,21</b>	<b>373 217,67</b>	<b>499 667,63</b>	<b>34%</b>
023 - Virement à la SI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Dotations	10 785,00	5 287,09	11 428,64	13 225,03	11 901,45	-10%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>10 785,00</b>	<b>5 287,09</b>	<b>11 428,64</b>	<b>13 225,03</b>	<b>11 901,45</b>	<b>-10%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>201 547,31</b>	<b>305 129,29</b>	<b>336 979,85</b>	<b>386 442,70</b>	<b>511 569,08</b>	<b>32%</b>

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 511 569.08 € en 2024. Cela représente une augmentation de 32% par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par :

- La mise en place de la démarche PAPI avec le recrutement d'un contractuel exerçant les fonctions de chargé de mission – animation PAPI au 8 janvier 2024 ;
- La mise en place de la démarche PTGE avec le recrutement d'un ingénieur principal exerçant les fonctions de chargé de mission – Ressource en Eau / PGRE / PTGE au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Le renfort de l'équipe avec le recrutement d'une apprentie sur le volet Natura 2000 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce pour un an et le recrutement d'un technicien en SIG en CCD pendant 2 mois 1/2 ;
- La régularisation des loyers de 2023. En effet, les Avis des Sommes à Payer émis en 2023 par la CCBDP n'étaient pas conformes à la convention de mise à disposition des locaux d'où le rattrapage des loyers non émis en 2024. Par ailleurs, pour information, le SMEA a signé un nouvel avenant pour l'occupation du bâtiment dans son entièreté (228m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec un loyer de 1 300 € par mois + 275 € de charges contre 905.34 € par mois pour 147 m<sup>2</sup> de superficie occupée ;
- Une augmentation du chapitre 65 dû à l'augmentation du nombre de licences Microsoft afin d'équiper les agents recrutés dans le courant de l'année 2024.

Cependant, cette augmentation est atténuée par la baisse du chapitre 66 – charges financières et du chapitre 042. Cette diminution s'explique par :

- La baisse du montant des intérêts de l'emprunt contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, ce dernier étant en fin d'échéancier.
- Une diminution de 10% de la dotation aux amortissements : le montant varie chaque année en fonction du montant et de la durée d'amortissement du bien à amortir. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMEA a mis en place l'amortissement au prorata temporis à la suite de l'adoption de la nouvelle nomenclature M57.

## C-2 SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1 RESULTATS

#### 2-1-1 RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'investissement - Réalisé 2024									
Dépenses	1 740,00	0,00	19 298,27	41 277,84	181 589,01	82 900,94	0,00	205 812,90	532 618,96
Recettes	10 300,00	0,00	1 184,15	32 737,22	169 306,16	66 040,52	0,00	259 793,14	539 361,19
Résultat de l'exercice	8 560,00	0,00	-18 114,12	-8 540,62	-12 282,85	-16 860,42	0,00	53 980,24	6 742,23
Résultat reporté	-9 465,00	25 057,77	5 986,85	22 479,03	-2 062,46	432 056,48	0,00	-1 075,00	472 977,67
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-905,00</b>	<b>25 057,77</b>	<b>-12 127,27</b>	<b>13 938,41</b>	<b>-14 345,31</b>	<b>415 196,06</b>	<b>0,00</b>	<b>52 905,24</b>	<b>479 719,90</b>

## 2-1-2 RESULTAT DES RESTES A REALISER 2024 ATTENDU

Libellés	Ex-syndicats			Frais de structure	GEMA	PI	Bénéfice Locale		Total général
	SIDREI	SIDRESO	SMAA				GEMA	PI	
Section d'Investissement - RAR 2024									
Dépenses	0,00	0,00	0,00	11 544,00	296 038,00	602 511,36	60 000,00	273 112,10	1 243 205,46
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	135 969,00	150 061,00	0,00	40 000,00	326 030,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	-11 544,00	-160 069,00	-452 450,36	-60 000,00	-233 112,10	-917 175,46
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 544,00</b>	<b>-160 069,00</b>	<b>-452 450,36</b>	<b>-60 000,00</b>	<b>-233 112,10</b>	<b>-917 175,46</b>

## 2-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
20 - immobilisation incorporelle	670,80	4 957,20	73 824,00	48 888,00	123 704,54	153,04%
21 - immobilisation corporelle	24 397,95	18 762,04	4 357,45	18 251,63	37 173,84	103,67%
23 - immobilisation en cours	104 272,80	15 576,00	119 337,60	6 204,00	17 976,00	189,75%
Opération d'équipement	244 364,17	356 563,75	392 946,16	398 012,77	330 362,31	-17,00%
16 - remboursement d'emprunt	45 555,57	24 512,18	17 767,08	18 516,86	19 298,27	4,22%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>419 261,29</b>	<b>420 371,17</b>	<b>608 232,29</b>	<b>489 873,26</b>	<b>528 514,96</b>	<b>7,89%</b>
040 - opération d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00	861,00	4 104,00	376,66%
041 - opération patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>861,00</b>	<b>4 104,00</b>	<b>376,66%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>419 261,29</b>	<b>420 371,17</b>	<b>608 232,29</b>	<b>490 734,26</b>	<b>532 618,96</b>	<b>8,54%</b>

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 532 618.96 € en 2024. Elles sont en augmentation de 8.54 % par rapport à 2023.

Le Syndicat a donc mis en œuvre avec la participation financière de 2024 au titre du :

### ◆ Volet PI :

- Les données de levées topographiques d'OPSIA Méditerranée pour un montant de 24 537.30 € ont été transmises au bureau d'étude INGEROP pour être intégrées au modèle hydrologique et hydraulique en cours de réalisation.
- L'enveloppe de travaux d'urgence de 60 196 € TTC a été consommée à hauteur de 30 %. Le reste des crédits disponibles non engagés a été reporté en reste à réaliser.
- Opération 102 : Mission de maîtrise foncière avec le cabinet Euryèce en stand-by pour l'année 2024.
- Opération 101 : Poursuite de l'étude de modélisation hydrologique et hydraulique + EDD du système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Æygues d'Orange. Les dépenses mandatées en 2024 se sont élevées à hauteur de 40 387.64 € TTC. Le reste de l'engagement a été porté en reste à réaliser, de même que le complément d'étude de 28 531.20 € TTC commandé auprès Actierra fin 2024. Le montant des crédits restants et non engagés mais dédié à l'étude sur la définition de l'espace de bon fonctionnement est également reporté en 2025.
- Opération 103 : travaux à réaliser dans la traversée urbaine de Nyons : aucun commencement. Reporté en 2025.

#### ◆ Volet Bénéfice Local – Prévention des inondations

- Opération 150 : Il s'agit des premiers travaux réalisés sur la digue Rive Droite de l'Æygues à Nyons pour un montant de 12 398.00 € TTC par le SMEA. Les travaux consistaient à un débroussaillage / abattage sélectif de la végétation sur une longueur d'environ 2.50 km. Ce qui a permis de découvrir la dégradation du perré au droit du pont roman. Une AMO a été missionnée en 2024 afin d'accompagner le SMEA dans la réparation du perré. Le reliquat des crédits restants a été reporté en 2025. Les travaux de réparation sont programmés en 2025.
- Opération 151 : Travaux de dévégétalisation et de génie civil à hauteur de 193 414.90 € TTC réalisé sur une longueur d'environ 2 km de digue Rive Gauche de l'Æygues à Orange.

#### ◆ Volet GEMA :

- Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) issu de l'ancien syndicat SIDREI pour lequel la DIG est toujours en vigueur :
  - Entretien annuel de la végétation avec l'association Ancre Ressources sous maîtrise d'œuvre ONF pour un montant de 75 661.41 € TTC dont un reliquat de 2023 à hauteur de 5 668.00 €
  - Travaux de restauration avec les entreprises CLIER TP et Marc FERRAND pour des travaux sur la Sauve entre Venterol et Nyons sous maîtrise d'œuvre ONF pour un montant de 48 888 € TTC. Les crédits restants ont été reportés en RAR.
- La poursuite de l'étude relative à l'élaboration du nouveau Plan Pluriannuel de Travaux en Rivière (PPTR) à l'échelle du bassin versant auprès de SETEC HYDRATEC pour un montant mandaté en 2024 de l'ordre de 57 039.60 € TTC. Pour mémoire, le montant du marché initial s'élève à 224 082.00 € TTC. Un avenant a été signé début juillet pour un montant de 30 558.00 € à la suite d'une commande de prestations supplémentaires.

#### ◆ Volet Bénéfice Local - GEMA

- Travaux de restauration de la capacité hydraulique de l'Æygues au droit de la passerelle du Jonquiers à Orange : enveloppe non consommée et reportée en 2025 car les travaux ont été réalisés et payés par le Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence.

#### ◆ Volet Frais de Structure

Le Syndicat a poursuivi les acquisitions dont il avait besoin pour fonctionner à savoir un véhicule, du matériel informatique et mobilier pour équiper les agents nouvellement recrutés.

#### ◆ Volet excédents anciens syndicats

- En 2024, les excédents du SIDREI ont participé au financement de levés topographiques réalisés à Nyons nécessaires à l'étude de modélisation hydrologique et hydraulique pour un montant 1 740.00 € TTC.
- L'excédent du SMAA continue de financer le montant de l'annuité d'emprunt.

### 2-3 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
13 - subvention d'investissement	0,00	104 016,09	72 938,00	446 449,60	87 256,20	-80,46%
16 - emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 - dotations, fonds divers et réserve	36 737,58	79 049,55	49 785,77	50 657,78	65 370,44	29,04%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	151 420,23	220 169,95	473 327,00	443 110,31	374 833,10	-15,41%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>188 157,81</b>	<b>403 235,59</b>	<b>596 050,77</b>	<b>940 217,69</b>	<b>527 459,74</b>	<b>-43,90%</b>
021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 - opérations d'ordre	10 785,00	5 287,09	11 428,64	13 225,03	11 901,45	-10,01%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>10 785,00</b>	<b>5 287,09</b>	<b>11 428,64</b>	<b>13 225,03</b>	<b>11 901,45</b>	<b>-10,01%</b>
<b>Recettes totale d'investissement</b>	<b>198 942,81</b>	<b>408 522,68</b>	<b>607 479,41</b>	<b>953 442,72</b>	<b>539 361,19</b>	<b>-43,43%</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 539 361.19 € en 2024. Cela représente une diminution de 43.43 % par rapport à 2023.

Cette diminution s'explique essentiellement par :

- Le report des subventions restant à encaisser en reste à réaliser pour un montant de 326 030 €. En effet, 2023 avait été marqué par l'encaissement de la totalité des subventions du PPRE Tranche IV et de divers acomptes sollicités dans le cadre des dossiers de subvention en cours. Mais, en 2024, compte tenu des faibles taux de réalisation des dossiers en cours (étude / travaux), il y a eu très peu de demande de versement de subvention. Pour précision, les recettes de subventions sont corrélées aux dépenses d'investissement mais connaissent un décalage dans leur perception.
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement est en légère baisse par rapport à 2023. En effet, ce dernier vient financer le reste à charge des dépenses d'investissement de l'année précédente.
- Le montant du FCTVA varie d'une année sur l'autre. Pour 2024, le montant encaissé a été plus important que 2023. En effet, les dépenses d'investissement éligible au FCTVA pour l'année de 2022 ont été supérieures à celle de 2021. Pour information, le montant du FCTVA se calcule en multipliant 16.404 % au montant TTC des dépenses d'investissement de n-2.



## D – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – PROJET DE BUDGET 2025

Le budget 2025 est envisagé en se basant sur les hypothèses ci-dessous :

- Inscription de la participation des structures membres, calculé selon la répartition stipulée dans les statuts en vigueur du Syndicat (cf. arrêté préfectoral du 14 juin 2021) ;
- Charges de structure contribuant à la mise en œuvre des compétences du Syndicat sont à affecter au titre de la compétence GEMAPI ;
- Inscription des dépenses obligatoires (remboursement de l'emprunt et des charges financières, dépenses de personnel, indemnité d'élus, amortissement et provision) ;
- Inscriptions au budget primitif de l'excédent de fonctionnement (affecté aux sections de fonctionnement et d'investissement) et des résultats d'investissement reportés ;
- Inscription des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;
- Inscription des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI ;
- Poursuite des opérations engagées ;

### D-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1-1 LES PARTICIPATIONS DES EPCI MEMBRES POUR 2025

EPCI	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Intervention Exceptionnelle	Structure + GEMA + PI	RAPPEL				Evolution 2025/2024
	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	100% EPCI concerné	Participation par EPCI	ANNEE 2024	ANNEE 2023	ANNEE 2022	ANNEE 2021	
POP	221 696,25 €	78 219,29 €	7 774,52 €	0,00 €	176 471,23 €	0,00 €	484 161,29 €	479 557,22 €	393 270,38 €	390 208,37 €	348 471,67 €	0,96%
CCAOP	107 690,74 €	40 032,94 €	3 099,32 €	0,00 €	9 755,47 €	1 035,00 €	161 613,46 €	140 526,63 €	133 153,11 €	144 020,13 €	154 764,82 €	15,01%
CCVV	17 053,15 €	11 153,55 €	599,75 €	0,00 €	1 887,78 €	0,00 €	30 694,23 €	25 846,55 €	23 495,32 €	27 402,11 €	30 789,52 €	18,76%
CCDSP	16 523,72 €	5 746,81 €	346,84 €	0,00 €	1 091,73 €	0,00 €	23 709,10 €	20 182,66 €	18 839,36 €	20 294,60 €	21 160,28 €	17,47%
CCBDP	121 641,31 €	71 397,77 €	4 552,91 €	0,00 €	73 850,84 €	0,00 €	271 442,83 €	182 965,71 €	213 437,72 €	193 140,85 €	216 918,39 €	48,36%
CCD	6 218,46 €	3 499,39 €	207,07 €	0,00 €	651,77 €	0,00 €	10 576,68 €	8 952,88 €	8 220,82 €	9 464,68 €	10 507,62 €	18,14%
CCSB	9 176,37 €	8 850,27 €	219,59 €	0,00 €	691,18 €	0,00 €	18 937,41 €	15 468,35 €	13 349,29 €	15 469,26 €	17 387,70 €	22,43%
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>218 900,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>264 400,00 €</b>	<b>1 035,00 €</b>	<b>1 001 135,00 €</b>	<b>873 500,00 €</b>	<b>803 766,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>14,61%</b>
Participation 2024	431 427,00 €	147 568,00 €	48 000,00 €	60 000,00 €	180 420,00 €	6 085,00 €	873 500,00 €					
Participation 2023	419 500,00 €	105 000,00 €	65 500,00 €	0,00 €	210 000,00 €	3 766,00 €	803 766,00 €					
Participation 2022	370 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €					
Participation 2021	300 000,00 €	200 000,00 €	288 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €					

La participation 2025 s'établit comme suit :

- Participation financière des EPCI-membres à hauteur de 1 000 100.00 € contre 867 415 € en 2024. Cette augmentation s'explique par une hausse :
  - De l'enveloppe de travaux au titre du volet Bénéfice Local – Prévention des inondations / Travaux sur les digues de Nyons et d'Orange.
  - Des dépenses pour réaliser les dernières actions du PPRE dont la DIG est en vigueur jusqu'au 31.12.2025 au titre du volet GEMA ;
  - Des dépenses de charges de structure pour répondre au besoin de communication sollicité par les délégués du SMEA ;
- Remboursement de 1 035 € concernant la dépense générée par le contentieux dû au permis de construire des ombrières photovoltaïques situé sur la commune de Travaillan. Cette dépense est prise en charge intégralement par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

*A ce titre, le permis de construire a été annulé par décision du 19 novembre 2024 du Tribunal Administratif de Nîmes.*

### 1-2 EVOLUTIONS DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)

AUTRES RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION 2025/2024
Volet PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet BL - PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	#DIV/0!
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges de structure	0,00	0,00	45 100,00	34 758,00	80 820,00	80 880,00	0%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Excédent / SMAA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Excédent / SIDREI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	45 100,00	34 758,00	80 820,00	140 880,00	74%

Subventions CD26 + ETAT + FEADER + Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Aide financière / plan de gestion de l'étang de Ruth

Le montant prévisionnelle des autres recettes de fonctionnement pour 2025 est en augmentation par rapport en 2024. En effet, une aide financière d'un montant de 60 000.00 € vient s'ajouter au montant total. Elle financera pour partie les études et le futur plan de gestion de l'étang de Ruth (Sérignan du Comtat).

Cependant, les autres subventions qui sont liée à l'exercice des missions d'animation restent stables. On retrouve les demandes de subventions suivantes :

- Département de la Drôme : 10 345 € (poste animation PTGE) / dossier en cours de dépôt

- REGION / FEADER : 17 905 € (poste animation Natura 2000) / 1<sup>ère</sup> année de la nouvelle demande de subvention pour 33 % d'un ETP.
- ETAT : 20 000 € / Poste animateur PAPI / dossier en cours de dépôt
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : subvention déposée fin 2024 pour 2025 pour uniquement les missions exercées au titre de la gestion quantitative (ressource en eau) pour un montant de 32 630 € / lié à l'animateur PGRE-PTGE arrivé le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### 1-3 EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION 2025/2024
Volet PI	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00	18 206,54	90%
Volet BL - PI	15 000,00	15 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Volet GEMA	0,00	0,00	15 000,00	15 351,88	38 381,42	101 537,11	165%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges de structure	263 050,00	364 662,63	565 768,55	656 178,44	825 777,64	871 599,05	6%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	24 166,43	17 887,00	12 574,95	8 495,00	5 166,00	2 109,00	-59%
Excédent / SIDREI	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>302 466,43</b>	<b>397 669,63</b>	<b>593 343,50</b>	<b>680 025,32</b>	<b>878 925,06</b>	<b>993 451,70</b>	<b>13%</b>

L'augmentation de 13 % s'explique par :

- La demande de recruter un 8<sup>ème</sup> agent afin de répondre aux besoins de communication et de renforcer l'équipe actuelle sur le volet administratif à la suite de la mise en place des démarches PAPI et PTGE ;
- La montée en puissance de l'item 8° « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », au travers du lancement de la gestion de la zone humide de l'étang de Ruth à Sérignan du Comtat (1<sup>ère</sup> zone humide du bassin versant à bénéficier de ce type de démarche) ;
- L'augmentation des cotisations des contrat d'assurances :
  - **Responsabilité civile** : + 50 % dont l'indexation FFB de +0.74 % / dérive de la sinistralité lié au changement climatique et à l'aggravation des risques en fréquence et en intensité
  - **Assurance dommages aux biens** : s'ajoute à l'évolution indiciaire (+5%), une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics, elle de 12% à 20%
  - **Assurance véhicules à moteur** : s'ajoute à l'évolution indiciaire, une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics, elle de 6% à 9%
  - **Assurance protection juridique et protection fonctionnelle** : + 5% dont 0.74 % d'évolution indiciaire FFB
  - **Assurance garantie statutaire** : la cotisation passe de 5.22% à 6.26 %

## **D-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2-1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT / EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les restes à réaliser de 2024 reportés au budget primitif 2025 sont déjà financés soit par les excédents des anciens syndicats soit par les contributions des EPCI-membres des années précédentes.

Voir ci-dessous le programme annuel d'investissement pour 2025



## PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025 (hors restes à réaliser)

	Prévention Inondation	Bénéfice Local - Prévention Inondation		Gestion des Milieux Aquatiques								Bénéfice Local - GEMA		Charges de structure 21	Total
	Chapitre 23	Opération n°150	Opération n°151	Opération n°46	Opération n°50	Opération n°202	Opération n°203	Opération n°205	Opération n°205	Opération n°50	Opération n°50	Opération n°50			
Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues	Provisions pour intervention d'urgence	CCBDP Restauration du perré de la digue de l'Eygues à Nyons	POP Restauration génie civil digue de l'Eygues à Orange	SMAA Seuil de Gabet	Continuité écologique gué des Ubacs : Ennuyé Sainte Jalle	PPTRE SMEAT4 DIG en vigueur jusqu'au 31/12/2025 Secteur confluence Betrrix - Ennuyé / Carnier - Les Pilles	TRAVAUX ANCRE + ONF Année 2025	Rétablissement du bon écoulement des eaux au sein de la bande active de l'Eygues : secteur des gorges (Pelonne-Verclause)	Suite mise en œuvre PPRE SMAA et crue du 01/04/2024 : secteur Sainte Cécile / Saint Roman de Malegarde	Excédents anciens syndicats	Restauration morphologique : stabilisation du profil en long de l'Aiguebelle à La Motte Chalancon	Rétablissement du profil en long de la Goye à La Charce			
<b>Dépenses</b>	<b>9 000,00</b>	<b>74 400,00</b>	<b>228 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>87 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 600,00</b>	<b>198 455,74</b>	<b>12 000,00</b>	<b>4 980,00</b>	<b>53 387,41</b>	<b>1 104 823,15</b>	
<b>Recettes</b>	<b>1 214,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>7 202,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 994,00</b>	<b>336 910,00</b>	
Subvention	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	225 000,00	35 041,00	4 500,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	319 141,00	
FCTVA	1 214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 959,00	6 000,00	5 602,00	0,00	0,00	0,00	2 994,00	17 769,00	
<b>Autofinancement</b>	<b>7 786,00</b>	<b>74 400,00</b>	<b>190 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>2 398,00</b>	<b>198 455,74</b>	<b>12 000,00</b>	<b>4 980,00</b>	<b>35 393,41</b>	<b>767 913,15</b>	
Financé par :	Contribution 2025	Contribution 2025	Contribution 2025	Excédent reporté SMAA	Excédent reporté SIDREI	Contribution 2025	Contribution 2025	Contribution 2025	Contribution 2025	Excédent reporté SIDREI /SIDRESO SMAA	Excédent reporté SIDRESO	Excédent reporté SIDRESO	Excédent reporté Amortissement 2025		

Remarques :

♦ La recette du FCTVA est calculé en multipliant 16,404% aux dépenses TTC mandatées en 2023. Cette recette à encaisser en 2025 est ensuite répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structures / Bénéfice local)

## Evolution des dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser)

DEPENSES INVESTISSEMENT (avec les restes à réaliser)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION 2025/2024
Volet PI	120 000,00	408 000,00	816 000,00	787 858,16	686 558,00	611 511,36	-11%
Volet BL - PI	0,00	0,00	119 442,72	240 000,00	478 925,00	575 512,10	20%
Volet GEMA	120 000,00	244 927,20	440 681,05	575 625,85	516 011,00	764 638,00	48%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0%
Charges de structure	32 500,00	37 601,20	17 210,00	47 866,63	59 694,00	53 387,41	-11%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Excédent / SMAA	904 120,72	749 598,14	481 974,06	262 159,47	284 648,51	266 350,43	-6%
Excédent / SIDREI	224 731,31	36 750,36	21 120,47	20 160,47	10 695,47	8 955,47	-16%
Excédent / SIDRESO	47 378,35	46 669,84	46 669,84	46 669,84	37 204,84	37 204,84	0%
	<b>1 448 730,38</b>	<b>1 523 546,74</b>	<b>1 943 098,14</b>	<b>1 980 340,42</b>	<b>2 133 736,82</b>	<b>2 377 559,61</b>	<b>11%</b>

## 2-2 EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT (avec les restes à réaliser)	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	EVOLUTION 2025/2024
Volet PI	0,00	0,00	228 000,00	220 500,00	150 061,00	188 529,30	26%
Volet BL - PI	0,00	0,00	19 907,12	49 889,60	89 363,00	258 210,72	189%
Volet GEMA	50 000,00	79 200,00	149 000,00	326 758,00	288 535,00	590 085,31	105%
Volet BL - GEMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	#DIV/0!
Charges de structure	0,00	0,00	4 111,95	16 500,00	15 714,80	17 994,00	15%
Hors GEMAPI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Excédent / SMAA	354 624,68	317 887,10	289 902,69	202 815,00	0,00	12 127,27	#DIV/0!
Excédent / SIDREI	53 038,32	53 038,32	1 365,45	0,00	0,00	905,00	#DIV/0!
Excédent / SIDRESO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>457 663,00</b>	<b>450 125,42</b>	<b>692 287,21</b>	<b>816 462,60</b>	<b>543 673,80</b>	<b>1 127 851,60</b>	<b>107%</b>

Autres recettes : FCTVA / subventions ETAT - CD84 - CD26 et Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par leur origine. En effet, les recettes réelles d'investissement proviennent du :

- FCTVA calculé sur les dépenses payées en 2023 et répartie en fonction des différentes missions du Syndicat (GEMA / PI / Frais de structure / Bénéfice Local – PI etc...)
- Subventions sollicitées auprès des partenaires financeurs tels que l'ETAT / CD 84 et 26 et Agence de l'Eau RM&C. Le montant des subventions diffère d'une année sur l'autre car il dépend :
  - Du montant de la dépense de l'investissement
  - De la nature de l'investissement (Travaux / Etudes)
  - Du pourcentage de subventionnement affecté à l'investissement
  - Du partenaire financeur.

La section d'investissement s'équilibre par l'abondement des contributions des EPCI-membres et les excédents des anciens syndicats (chapitre 021 et chapitre 001).

## 2-3 ENDETTEMENT

ETAT DE LA DETTE (ex-SMAA)						
ANNEES	Capital restant dû au 01/01	Intérêts	Amortissement capital	Taux d'intérêt	Annuité	Capital restant au 31/12
2025	41 074,06	1 733,32	20 112,65	4,22%	21 845,97	20 961,41
2026	20 961,41	884,56	20 961,41	4,22%	21 845,97	0,00
		2 617,88	41 074,06		43 691,94	

Crédits budgétaires 2025 arrondi à : 2 619,00 41 075,00  
 Financé par l'excédent de l'ex-SMAA

Le stock de dette est constitué d'un seul emprunt à taux fixe. Il a été contracté par l'ancien SMAA auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence à hauteur de 300 000 € pour financer les travaux de renforcement et de consolidation des digues de l'Aygues entre l'A7 et la ligne TGV.

Cette dépense que l'on retrouve en fonctionnement au titre des intérêts et en investissement au titre du remboursement du capital restant dû est financée par les excédents récupérés au 31.12.2019 au sein de ce même syndicat.

De plus, le programme annuel d'investissement proposée pour 2025 et présenté ci-dessus ne nécessite pas le recours à l'emprunt.

***En conclusion, le projet du budget primitif 2025 pourrait s'élever à :***

➤ ***Section de fonctionnement : 1 763 439.81 €***

➤ ***Section d'investissement : 2 377 559.61 €***



## E - LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNELS

### E-1 Situation au 31.12.2024

Pour assurer les missions de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Animation du site Natura 2000 FR9301576 / Ressource en Eau), le **Syndicat employait 9 agents en équivalent temps plein (ETP)** :

Au titres des emplois permanents :

- 1 ETP exerçant les fonctions de directeur général
- 1 ETP exerçant les fonctions de cheffe de service administratif, financier et ressources humaines
- 1,50 ETP exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI – spécialité PI
- 0.50 ETP exerçant les fonctions d’animateur Natura 2000
- 1 ETP exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI – spécialité GEMA
- 1 ETP exerçant les fonctions de chargé de mission Animation PAPI
- 1 ETP exerçant les fonctions de chargé de mission Ressource en Eau / PGRE / PTGE
- 1 emploi d’apprenti exerçant les fonctions d’assistant de chargé de mission / technicien faune-flore

Au titre des emplois non permanent

- 1 ETP exerçant les fonctions de technicien SIG / Renfort de l’équipe pour une durée de 2 mois ½.

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et par sexe

Catégorie	Nombre d'agent
A	3
B	4
C	1
Contrat aidé (1)	1

Hommes	Femmes
4	5

(1) Contrat d'apprentissage

➤ Répartition des agents par catégorie hiérarchique et catégorie de rémunération

Emploi Permanents	Nombre d'agent				Total
	A	B	C	Contrat aidé (1)	
Titulaires	3	2	1		6
Non titulaires	0	1	0		1
Emploi Non Permanents	A	B	C	Contrat aidé (1)	Total
Non titulaires	0	1	0	1	2
Total	3	4	1	1	9

(1) Contrat d'apprentissage

➤ Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour l'année 2024

	Traitement de base	NBI	Heures supplémentaires	Régime indemnitaire	Avantage en nature	SFT	Contributions patronales
<b>Emploi Permanents</b>							
Titulaires	163 537	1 871		77 223		1 161	87 771
Non titulaires	22 880			5 656		27	12 550
<b>Emploi Non Permanents</b>							
Non titulaires	5 141						2 408
Contrat aidé / Stagiaires	8 502						1 039

Comme prévu dans les Lignes Directrices de Gestion :

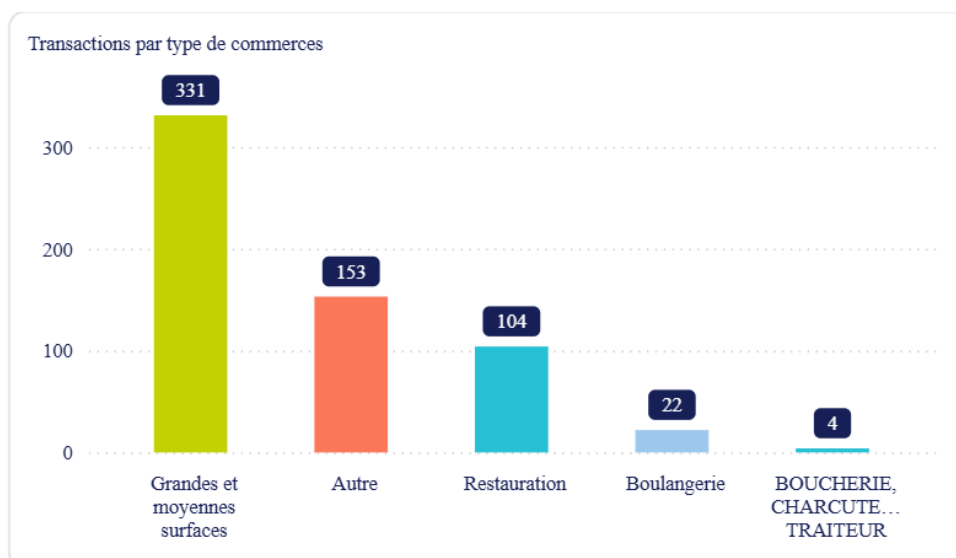
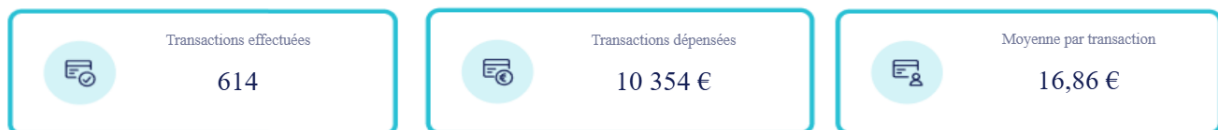
- Nomination au 1<sup>er</sup> novembre 2024 au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe de l'agent exerçant les fonctions de chargé de mission GEMAPI, par avancement de grade à la suite de l'obtention de l'examen professionnel.

Les agents du Syndicat ont également bénéficié dans le courant de l'année 2024 de diverses mesures comme :

- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) de 2023 : un seul agent a bénéficié du dispositif.
- Le titre restaurant :
  - Bénéficiaires : fonctionnaires, contractuels ou stagiaires
  - Valeur faciale : 10.83 €
  - Participation du Syndicat : 60 %
  - Format : dématérialisé
  - Organisme : Edenred
  - Nombre de tickets versés : 1 225 pour un montant de 13 266.75 €

L'utilisation des cartes Ticket Restaurant®

Période d'analyse 2024





- Prestations d'actions sociales :
  - Bénéficiaires : fonctionnaires, contractuels
  - Organisme : Plurélya
  - Montant versé en 2024 : 1 194 €
  - Taux de retour : 64.79 % / en évolution par rapport aux années précédentes

Montant total des prestations versées	Montant total payé par Plurélya	Montant total payé par les agents	Montant total de CSG payé par Plurélya
2 556,76 €	763,96 €	1 792,8 €	9,68 €

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :
  - Mise en place par délibération n°2024-003 du 1er mars 2024 après avis favorable des deux collèges (élus et personnels) du CST du 22 janvier 2024
  - Trois agents ont bénéficié du dispositif
  - Montant de la prime : entre 255 € et 600 € / Total : 1 156 €. Ce qui représente une part de 0.28% du chapitre 012 du CFU 2024.

## E-2 Perspective 2025

### 2-1 Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif appliqué au sein du syndicat est toujours de 1 607 heures par an conformément au règlement intérieur du personnel validé par le Comité Syndical le 3 décembre 2021 après avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2021.

Néanmoins, le cycle de travail est de 36 heures par semaine réparti sur 4 jours et ½. Ce qui ouvre droit à 6 journées de Réduction du Temps de Travail.

### 2-2 Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses du personnel

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	% Evolution 2024/2025
Chapitre 012	174 450,00	140 376,19	229 864,00	219 545,71	334 380,00	251 521,76	394 758,00	299 025,98	479 338,00	406 736,21	548 451,05	14%
Effectif en ETP	2,56	1,91	4	4	6	4,34	7	5	8	9	9	
Modalités	Conventions de prestations avec la CCBDP et la CCPRO		Transfert de personnel Recrutement		Agent supplémentaire arrivé le 24 août 2022		Les 2 agents supplémentaires prévus en 2023 sont reportés en 2024 dont l'animateur PAPI avec date de prise de fonction au 08/01/2024		Arrivé de l'animateur PAPI au 08/01/2024 Arrivé de l'animateur PTGE au 01/07/2024 Contrat d'apprentissage au 01/09/2024 pour compléter le besoin en biodiversité Besoin ponctuel : CDD non titulaire de 2 mois 1/2		Equipe actuelle + 1 chargé de mission communication et autres missions administratives	

- Recrutement d'un agent ETP pour :
  - Compléter les besoins du Syndicat sur les missions suivantes :
    - Communication interne et externe (site internet / rapport d'activité / informations auprès des membres du Syndicat et des communes du territoire)
    - Démarches Administratives (aides financières des partenaires institutionnels, appels à projet, appel à manifestation d'intérêt (AMI), maîtrise foncière, veille réglementaire, ...)
  - Renforcer l'équipe actuelle à la suite de la mise en place des démarches PAPI et PTGE

### **2-3 Actions à mettre en place en 2025**

- Le document unique
- Le règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité.
- La participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire